

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil supérieur de promotion de la santé

A.Gt 20-12-2002

M.B. 27-01-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, modifié par le décret du 11 juillet 2002;

Vu les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5, 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 11° du décret susvisé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de promotion de la santé;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant du Conseil supérieur de promotion de la santé :

*1° en qualité de représentants des Ecoles de Santé publique :*

- Mme Vandoorne C., effective et M. Mairiaux P., suppléant;
- Mme Piette D., effective, et M. Leveque A., suppléant;
- M. Deccache A., effectif, et M. Tonglet R., suppléant;

*2° en qualité de représentants de l'Institut de médecine préventive de la Société scientifique de Médecine générale :*

- Mme Jonckheer P., effective, et M. Dufour A., suppléant;

*3° en qualité de représentants de l'administration de la Communauté française ayant la santé dans ses attributions ou son représentant :*

- M. Brunson W., effectif, et M. Lonfils R., suppléant;

*4° en qualité de représentants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :*

- Mme Sommer M., effective et M. Dubru J.M., suppléant;

*5° en qualité de représentants du Conseil scientifique et éthique de Prévention du SIDA*

- Mme Thiry L., effective et M. Cassiers L., suppléant;

*6° en qualité de représentants des associations mutuellistes :*

- M. De Bock Ch., effectif et M. Delobel G., suppléant;
- Mme Spièce C., effective et M. Van Oycke G., suppléant;

*7° en qualité de représentants du Comité interprovincial de Médecine préventive :*

- M. Berghmans L., effectif et M. Demarteau M., suppléant;
- M. Daumerie P., effectif et Mme Danhaive J., suppléante;
- M. Maassen Ph., effectif et Mme. Lannoye G., suppléante;

*8° en qualité de représentants des médecins généralistes :*

- Mme Gillet A., effective et M. De Keyser E., suppléant;



- M. Laperche J., effectif et Mme De Backer R., suppléante;

*9°. en qualité de représentants des Centres locaux de Promotion de la santé :*

- M. Demoulin J.P., effectif et Mme Malevé E., suppléante;

- Mme Valfert M., effective et M. Gilbert P., suppléant;

- Mme Cornet S., effective et M. Hoornaert X., suppléant;

- Mme Anceaux N., effective et M. Lahaye T., suppléant;

*10°. en qualité de membres choisis par le Gouvernement en raison de leur compétence particulière respectivement dans le domaine de la lutte contre la tuberculose, de la prévention des assuétudes et de la médecine scolaire :*

- M. Pettiaux M., effectif et Mme Plas C., suppléante;

- M. Bastin Ph., effectif et Mme Hariga F., suppléante;

- Mme Levie K., effective et M. Lufin A., suppléant;

*11°. en qualité de représentants des pharmaciens d'officine :*

- M. Cousin J.L., effectif et M. Cornely M.H., suppléant;

*12°. en qualité de membres choisis par le Gouvernement en raison de leur compétence ou de leur action particulière en promotion de la santé :*

- M. Tréfois P., effectif et M. Mercier M., suppléant;

- Mme Bantuelle M., effective et M. Roucloux A., suppléant;

- Mme Delvaux J.M., effective et Mme Louhenapessy M., suppléante;

- Mme Deliens C., effective et M. Paulius J., suppléant.

**Article 2.** - Sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant représentant le Gouvernement de la Communauté française au Conseil supérieur de Promotion de la Santé :

- Mme Leva Ch., effective et M. Voisey J., suppléant;

- M. Morel J., effectif et Mme Dossogne I., suppléante.

**Article 3.** - Est nommé en qualité de représentant du Ministre chargé de la santé en région wallonne :

- M. Mariage O., effectif.

**Article 4.** - Est nommé en qualité de représentant du Ministre chargé de la santé pour la COCOF :

- M. Nagant T., effectif.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 17 janvier 2003.

Bruxelles, le 20 décembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL